



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, de façon virtuelle avec un enregistrement audio, le lundi 17 mai 2021 à 19h30 et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2021-05-073 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE.

#### **R2021-05-074 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

#### **R2021-05-075 CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE TOUS LES ENFANTS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et de s'engager à :

- mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE.

R2021-05-076

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LOW – DEMANDE DE MAINTIEN DES SERVICES À L'HÔPITAL DE WAKEFIELD**

CONSIDÉRANT QUE l'hôpital de Wakefield est l'hôpital le plus proche du sud de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE si cet hôpital ne peut donner les services médicaux nécessaires à ces citoyens, les autres hôpitaux les plus proches sont situés à plus d'une heure de route soient à Gatineau et Maniwaki;

17-05-2021

- CONSIDÉRANT QUE la population continue de croître dans toutes les municipalités adjacentes à Wakefield;
- CONSIDÉRANT QUE les autres hôpitaux sont déjà saturés et l'annonce de la nouvelle construction d'un hôpital à Gatineau ou Aylmer aidera seulement la population de Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE le temps d'attente pour les services ambulanciers est toujours présent dans notre région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la demande de la municipalité de Low pour le maintien des services à l'hôpital de Wakefield.

ADOPTÉE.

**R2021-05-077      CAMP LE TERRIER – GRATUITÉS CAMP DE JOUR**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki accepte de contribuer financièrement pour la somme de 23 400 \$ au Camp le Terrier afin de permettre aux familles de bénéficier d'un coût réduit à l'inscription de leurs enfants au camp de jour;
- CONSIDÉRANT QUE le Camp le Terrier demande également à la Ville de Maniwaki si elle désire offrir des gratuités afin de favoriser l'inscription d'enfants provenant de familles à faible revenu;
- CONSIDÉRANT QUE le coût de base déterminé par la nouvelle méthode de calcul du Camp le Terrier pour assurer sa pérennité dépasse déjà de 5 000 \$ le montant attribué à l'organisme l'an dernier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter d'offrir pour la saison 2021 CINQ (5) gratuités pour inscription au camp de jour du Camp le Terrier.

ADOPTÉE.

**R2021-05-078      BAIL VOYAGES RIVIÈRE BORÉAL INC. – AUTORISATION DE SIGNATURES**

- CONSIDÉRANT QUE Voyages Rivière Boréal inc. exploite une entreprise de tourisme d'aventure et de plein air;
- CONSIDÉRANT QUE Voyages Rivière Boréal inc. recherche des espaces pour camper lors de séjours exploratoires sur la rivière Gatineau ou lors de formations de secourisme en eaux vives;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire d'un immeuble connu comme étant une partie de « l'île Corbeau » et correspondant au lot 3 216 998 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un bail avec Voyages Rivière Boréal inc.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser, sur recommandations du comité d'urbanisme, la conclusion d'un bail avec l'entreprise Voyages Rivière Boréal inc. concernant l'occupation d'une partie de terrain situé sur « l'île Corbeau » et correspondant au lot 3 216 998 du cadastre du Québec;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail.

ADOPTÉE.

**R2021-05-079 COMPTES FOURNISSEURS – AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'avril 2021 s'élève à 498 718.03 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 C 0082 est au crédit de 4,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 0 0039 est au crédit de 470,86 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 499 193.49 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

**R2021-05-080 MATRICULE : 4437-75-1116 - MAINLEVÉE ET QUITTANCE**

CONSIDÉRANT QU' un avis d'inscription d'une hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Gatineau, le 19 décembre 2018 sous le numéro 24 337 358;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs de ce jugement ont payé les sommes dues en capital et les frais, relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accorder une mainlevée et une quittance générale et finale et de consentir à la radiation de tout droit hypothécaire et tout autre droit réel;

- d'autoriser la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE.

**R2021-05-081 DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 130 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 MAI 2021**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 130 000 \$ qui sera réalisé le 28 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
869	383 100 \$
933	437 400 \$
933	309 500 \$
1003	650 658 \$
1003	2 349 342 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 933 et 1003, la Ville de Maniwaki souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 mai 2021;
  2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA HAUTE GATINEAU  
100, RUE PRINCIPALE SUD  
MANIWAKI, QC  
J9E 3L4

8. les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Maniwaki, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- concernant les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 933 et 1003 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

**R2021-05-082 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro 869, 933 et 1003, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a demandé, à cet égard par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 mai 2021 au montant de 4 130 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

277 000 \$	0,50000 %	2022
282 000 \$	0,65000 %	2023
287 000 \$	0,85000 %	2024
292 000 \$	1,10000 %	2025
2 992 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,59000      Coût réel : 1,61324 %

## 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC

277 000 \$	0,50000 %	2022
282 000 \$	0,60000 %	2023
287 000 \$	0,85000 %	2024
292 000 \$	1,10000 %	2025
2 992 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,24400      Coût réel : 1,65372 %

## 3 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

277 000 \$	0,50000 %	2022
282 000 \$	0,55000 %	2023
287 000 \$	0,85000 %	2024
292 000 \$	1,15000 %	2025
2 992 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,54404      Coût réel : 1,66667 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée de la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- le préambule par la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- l'émission d'obligations au montant de 4 130 000 \$ de la Ville de Maniwaki soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC;
- demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le

17-05-2021

document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

- la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

**R2021-05-083 RÈGLEMENT NO 1012 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LA REDÉFINITION DES LIMITES DES ZONES H-044 ET P-045 ET PAR L'AJOUT DE L'USAGE H-04 À LA ZONE H-044 – ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET**

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme, relative à un projet de développement multirésidentiel dans la zone P-045;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone dans laquelle est situé le lot visé par le projet ne permet aucune construction;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-044 avoisinant le lot visé permet déjà la construction d'unités multirésidentielles de 8 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorisant le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2021-03-047 autorisant le service d'urbanisme à débiter la procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur a été adoptée à la séance ordinaire du 15 mars 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le projet de règlement no 1012 Modification du règlement de zonage no 881 par la redéfinition des limites des zones H-044 et P-045 et par l'ajout de l'usage H-04 à la zone H-044, tel que présenté.

ADOPTÉE.

**R2021-05-084 RÈGLEMENT NO 1013 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LA REDÉFINITION DES LIMITES DES ZONES H-133 ET H-074 AFIN D'UNIFORMISER LES USAGES DE LA RUE CHÉNIER – ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET**

CONSIDÉRANT QU' il a été constaté que la rue Chénier est partagée entre les zones H-133 et H-074 et que, par conséquent, l'usage commercial est autorisé sur un côté de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue Chénier est une voie de circulation sans issue donnant accès uniquement à des unités

17-05-2021

résidentielles et ne présentant pas les caractéristiques d'une rue à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2021-03-048 autorisant le service d'urbanisme à débiter la procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur a été adoptée à la séance ordinaire du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 15 mars 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le projet de règlement no 1013 Modification du règlement de zonage no 881 par la redéfinition des limites des zones H-133 et H-074 afin d'uniformiser les usages de la rue Chénier, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2021-05-085

**RÈGLEMENTS NO 1012 ET NO 1013 - ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 1012 modifiant le règlement de zonage no 881 par la redéfinition des limites des zones H-044 et P-045 et par l'ajout de l'usage H-04 à la zone H-044, a été adopté précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 1013 modifiant le règlement de zonage no 881 par la redéfinition des limites des zones H-133 et H-074 afin d'uniformiser les usages de la rue Chénier, a aussi été adopté précédemment;

CONSIDÉRANT QU' en cette période de pandémie, l'arrêté ministériel 2020-033 stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens est suspendue;

CONSIDÉRANT QUE le même arrêté stipule que le conseil peut décider, par résolution, de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que l'assemblée publique de consultation prévue avant l'adoption finale des règlements no 1012 et 1013 soit remplacée par une consultation écrite tel qu'autorisée par l'arrêté ministériel 2020-033.

ADOPTÉE.

**R2021-05-086      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 231 ET 235 RUE KING, LOTS  
2 983 401, 3 216 930 ET 2 983 409 - AUTORISATION**

- CONSIDÉRANT QU'      une demande de dérogation mineure pour les matricules 4537 11 0817 et 4537 10 1791 accompagnée d'un plan de lotissement a été présentée à la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE      la demande concerne la délimitation des lots 2 983 401, 3 216 930 et 2 983 409 afin d'apporter des corrections à l'implantation dérogatoire des bâtiments;
- CONSIDÉRANT QUE      le plan de lotissement déposé corrige l'implantation dérogatoire de l'arbi d'auto afin de le rendre conforme au règlement de zonage 881;
- CONSIDÉRANT QUE      la superficie du lot projeté est inférieure de 1.8 m<sup>2</sup> par rapport à la superficie minimale prescrite à la grille d'usage H-103 du règlement de zonage 881;
- CONSIDÉRANT QUE      la localisation de la sortie de garage restreint la délimitation du lot projeté;
- CONSIDÉRANT QUE      le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;
- CONSIDÉRANT QUE      la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que les propriétés ne sont pas situées dans une zone de contraintes;
- CONSIDÉRANT QUE      la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT            les recommandations du CCU d'autoriser la dérogation mineure demandée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour les propriétés sises au 231 et 235 rue King correspondant aux lots 2 983 401, 3 216 930 et 2 983 409.

ADOPTÉE.

**R2021-05-087      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 344, RUE DES OBLATS (LOT  
2 982 711) – REFUS**

- CONSIDÉRANT QU'      une demande de dérogation mineure pour le matricule 4538 61 0008 a été présentée à la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE      la demande concerne la localisation non conforme de 2 unités résidentielles sur un même lot, protégées par droit acquis;

- CONSIDÉRANT QUE 1 seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain selon l'article 111 du règlement de zonage 881;
- CONSIDÉRANT QU' aucun permis n'a été émis pour autoriser la transformation du bâtiment en 2 unités distinctes;
- CONSIDÉRANT QUE les 2 unités s'inscrivent dans les premiers 500 m<sup>2</sup> du terrain et que la grille d'usage H-064 du règlement de zonage 881 définit la superficie minimale de terrain à 500 m<sup>2</sup>;
- CONSIDERANT QUE l'espace est insuffisant pour l'installation et/ou la construction de tout équipement accessoire;
- CONSIDÉRANT QUE l'espace est insuffisant pour la localisation de services d'utilités distincts (stationnement, déneigement, etc.) et qu'il serait nécessaire de procéder par servitude;
- CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;
- CONSIDÉRANT les recommandations du CCU de refuser la dérogation mineure demandée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de refuser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 344 rue des Oblats et correspondant au lot 2 982 711.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

#### **R2021-05-088 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h54.

ADOPTÉE.

---

Francine Fortin, mairesse

---

Louise Pelletier, greffière